

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule Taxi en location-gérance sans emplacement réservé – Changement de véhicule.

TAXI BMTT ADS N°02

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.3121-1, L.3124-1 et R.3121-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 1^{er} février 2024 réglementant les transports publics particuliers des personnes en Haute-Garonne, notamment les Taxis ;

Vu l'arrêté municipal N°2024- 037/TAXI/PM/CP en date du 13 novembre 2024 fixant le nombre des autorisations de taxi.

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 24/03/2025 ;

Vu les justificatifs produits par le pétitionnaire notamment les cartes professionnelles ;

Vu le contrat de location-gérance conclu entre le locataire-gérant, la SAS TAXI BMTT représentée par son gérant, Monsieur MELIS Bertrand, Georges et le loueur, la S.A.R.L « TRUQUI – POMPES FUNEBRES - TAXIS », représentée par Monsieur Jean-François TRUQUI, en date du 29 janvier 2025 ;

Considérant que la location-gérance doit porter sur l'autorisation de stationnement et sur le véhicule de taxi, auquel cette autorisation est liée.

ARRÊTE

Article 1 : **Conducteur N°1**

Nom : MELIS **Prénom** : Bertrand, Georges.

Date et lieu de naissance : 18/04/1988 à Toulouse

Adresse : 37, rue Jacques DELORS, Appt B23 31130 BALMA.

Permis de conduire N° 16AD42478 délivré par le préfet de Haute-Garonne
Carte Professionnelle N° 03122022301 délivrée par la Préfecture de Haute-Garonne.

Conducteur N°2

Nom : QUAIX **Prénom** : Marlène

Date et lieu de naissance : 24/01/1980 à Toulouse

Adresse : 359, chemin de Riblaye – 82000 MONTAUBAN.

Permis de conduire N° 991219200113 délivré par le préfet de la Corrèze.
Carte Professionnelle N° 03124082401 délivrée par la Préfecture de Haute-Garonne et du Tarn et Garonne.

Sont autorisés à faire stationner le véhicule mentionné ci-dessous, sans emplacement réservé, pour la prise en charge d'un client qui a réservé sa course.

Marque : PEUGEOT / **Modèle** : 308 (Break) / **Energie** : Gazole

Immatriculation : FT-403-ZE

Type : M10PGTVP085C881

N° Série Type : VF3LCYHZRLS213858

Assurance et N° Police Couvrant sans limites les dommages causés aux tiers et aux personnes transportées : GROUPAMA / Police n° 42110666T0005

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : La présente autorisation de stationnement est exclusivement personnelle et non-transmissible. Elle peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsqu'elle n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : La précédente autorisation en date du 24/03/2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi, pour le compte de « SAS TAXI BMTT » est abrogée.

Article 5 : **VOIE DE RECOURS**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : **EXECUTION**

Le demandeur, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux, le Chef de la Police Municipale de Nailloux, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : **TRANSMISSION - AFFICHAGE**

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera publié par voie d'affichage et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux autorités visées à l'article 06 du présent arrêté.

Fait à Nailloux, le 03 septembre 2025

La Maire
Lison GLEYESSES

